

Royaume du Maroc



Projet de Loi de Finances  
pour l'année budgétaire  
2020



NOTE SUR LES DEPENSES  
RELATIVES AUX CHARGES  
COMMUNES



NOTE SUR LES DEPENSES  
RELATIVES AUX  
CHARGES COMMUNES



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE I : LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'ASSISTANCE ET D'APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES</b>	<b>2</b>
<b>I.1. PREVISIONS ET REALISATIONS DU CHAPITRE DES CHARGES COMMUNES - FONCTIONNEMENT AU TITRE DES ANNEES 2018 ET 2019</b>	<b>2</b>
I.1.1. Prévisions et réalisations au titre de l'année 2018	2
I.1.2. Prévisions au titre de l'année 2019	4
I.1.3. Réalisations au titre de la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 2019	5
<b>I.2. REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2018 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 AOÛT 2019</b>	<b>7</b>
I.2.1. Préservation du pouvoir d'achat des citoyens : Dépenses de la compensation	7
I.2.2. Contribution de l'Etat aux régimes de retraite et à la prévoyance sociale	7
I.2.2.1. Contribution aux régimes de retraite gérés par :	7
I.2.2.1.1. Caisse Marocaine des Retraites	7
I.2.2.1.2. Régime Collectif d'Allocation de Retraite	8
I.2.2.2. Contribution à la CNOPS et à la Mutuelle des FAR au titre de la prévoyance sociale	8
I.2.3. Dépenses et charges diverses	8
<b>CHAPITRE II - LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES SECTORIELLES ET DES PROJETS STRUCTURANTS</b>	<b>10</b>
<b>II.1. PREVISIONS ET REALISATIONS DU CHAPITRE DES CHARGES COMMUNES - INVESTISSEMENT AU TITRE DES ANNEES 2018 ET 2019</b>	<b>10</b>
II.1.1. Prévisions et réalisations au titre de l'année 2018	10
II.1.2. Prévisions au titre de l'année 2019	12
II.1.3. Réalisations au titre de la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 2019	13
<b>II.2. REPARTITION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2018 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 AOÛT 2019</b>	<b>14</b>
II.2.1. Financement des grands projets structurants	14
II.2.2. Appui au financement des politiques publiques et des stratégies sectorielles	14
II.2.3. Apurement des dettes, restructuration et transferts divers	16
<b>CHAPITRE III - PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2020</b>	<b>17</b>
<b>III.1. VOLUME GLOBAL</b>	<b>17</b>
<b>III.2. CREDITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17</b>
<b>III.3. CREDITS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18</b>



# INTRODUCTION

Faisant partie intégrante du budget général, le budget des Charges Communes est constitué de l'ensemble des dépenses qui ne peuvent être imputées sur les budgets des départements ministériels ou institutions.

Il se distingue des autres budgets sectoriels, notamment, par :

- L'existence d'un seul budget, décliné en deux chapitres : fonctionnement et investissement. Chaque chapitre contient un programme unique intitulé « Appui aux politiques sociales, aux stratégies sectorielles et aux projets structurants », ventilé en projets et lignes ;
- La diversité de la nature de quelques dépenses à caractère social ou économique, ne pouvant être, en raison de leur spécificité, inscrites dans les budgets des départements ministériels ;
- La réalisation de certaines opérations urgentes ou revêtant un caractère d'intérêt général et n'ayant pas fait l'objet d'une programmation préalable, ou d'opérations afférentes au règlement des créances ou à l'apurement des dettes de divers établissements et entreprises publics, intervenues en cours d'année.

Conformément aux dispositions de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, les cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite feront partie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des dépenses de personnel des budgets de fonctionnement des départements ministériels ou institutions.

Dans le même sens, il sera procédé au transfert de certaines dépenses imputées auparavant sur le chapitre de fonctionnement du budget des Charges Communes, au chapitre matériel et dépenses diverses du budget du département chargé de l'économie et des finances et de celui de l'Administration de la défense nationale pour l'année 2020.

A noter que les crédits programmés en 2019 au titre des chapitres de fonctionnement et d'investissement du budget des Charges Communes, s'élevant, respectivement, à 44.095,14 MDH\* et 20.419,96 MDH, contre 36.623,62 MDH et 19.443 MDH en 2018, enregistrent une hausse de 20,40% et 5,02%.

Toutefois, la proportion respective des montants susvisés dans le total des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget général en 2018 et 2019, est restée quasi stable autour de 19% pour le fonctionnement et 28% pour l'investissement.

---

\* Millions de Dirhams

# CHAPITRE I : LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'ASSISTANCE ET D'APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES

Les crédits du chapitre de fonctionnement du budget des Charges Communes sont constitués, essentiellement, de dépenses revêtant un caractère social telles que la charge de compensation, les contributions de l'Etat aux régimes de retraite et à la prévoyance sociale, ainsi que les allocations, rentes et pensions diverses.

## I.1. PREVISIONS ET REALISATIONS DU CHAPITRE DES CHARGES COMMUNES - FONCTIONNEMENT AU TITRE DES ANNEES 2018 ET 2019

### I.1.1. Prévisions et réalisations au titre de l'année 2018

Le montant des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2018, s'élève à 36.623,62 MDH.

En cours d'année, ce montant a été augmenté d'une somme de 510,03 MDH prélevée sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles.

Ainsi, le montant total des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2018, a atteint 37.133,64 MDH.

A fin décembre 2018, le taux de réalisation de ce budget a été de 97,27%, compte tenu des prélèvements sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles.

La répartition des versements effectués à cette date, dans le cadre dudit budget, se décline comme suit:

Opérations	Débloques effectués (en MDH)	Part dans le total des débloques (en %)
<b>1)-Contribution aux régimes de retraite de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) :</b>	<b>16.926,81</b>	<b>46,86%</b>
• Régimes contributifs	13.308,41	
• Régimes non contributifs	562,03	
• Couverture du déficit du régime des pensions militaires	2.630,00	
• Prise en charge de l'impact de la revalorisation des pensions minimales	412,78	
• Frais de gestion des régimes non contributifs	13,59	



Opérations	Débloccages effectués (en MDH)	Part dans le total des débloccages (en %)
<b>2)-Soutien aux prix à la consommation et mesures d'accompagnement :</b>	<b>13.704,96</b>	<b>37,94%</b>
• Compensation du gaz butane	9.500,00	
• Compensation du sucre	2.340,00	
• Compensation de la farine nationale et du blé tendre	1.100,00	
• Appui direct accordé à l'ONEE	500,00	
• Prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement à travers le soutien du secteur du transport	186,00	
• Subvention du sucre et de l'huile destinés aux provinces sahariennes	56,80	
• Subvention allouée à la production locale de graines utilisées pour la production de l'huile végétale (tournesol et colza)	22,16	
<b>3)-Contribution aux dépenses de la CNOPS et de la mutuelle des FAR :</b>	<b>1.606,41</b>	<b>4,45%</b>
• CNOPS	1.020,00	
• Mutuelle des FAR	586,41	
<b>4)-Couverture des dépenses engagées par l'Administration de la défense nationale et le Ministère de l'intérieur dans le cadre de l'opération de rapprochement des populations sahraouies</b>	<b>850,00</b>	<b>2,35%</b>
<b>5)-Organisation de grands événements dans les différentes préfectures et provinces du Royaume</b>	<b>350,00</b>	<b>0,97%</b>
<b>6)-Règlement des allocations spéciales et forfaitaires accordées, respectivement, aux anciens combattants et aux pupilles de la nation</b>	<b>317,82</b>	<b>0,88%</b>
<b>7)-Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès</b>	<b>317,75</b>	<b>0,88%</b>
<b>8)-Subvention à l'Agence marocaine de coopération internationale (AMCI)</b>	<b>267,48</b>	<b>0,74%</b>
<b>9)-Règlement des droits mensuels au titre de l'allocation d'appoint versée à certains anciens militaires, anciens combattants et à leurs ayants cause, ainsi que des rappels au titre de ladite allocation versés aux nouveaux bénéficiaires</b>	<b>210,00</b>	<b>0,58%</b>
<b>10)-Règlement des dépenses afférentes au transport des étudiants originaires des régions du sud du Maroc</b>	<b>160,03</b>	<b>0,44%</b>
<b>11)-Règlement du coût du transfert à la CNRA de la gestion des dossiers des ex-employés des Charbonnages du Maroc (CDM) victimes d'accidents du travail (AT) ou de maladies professionnelles (MP), des frais engagés par ladite Caisse dans la gestion desdits dossiers et de l'avance stipulée dans la convention du 28 mai 2004</b>	<b>86,19</b>	<b>0,24%</b>
<b>12)-Versements au profit du compte d'affectation spéciale (CAS) "Fonds de soutien à la sûreté nationale"</b>	<b>70,26</b>	<b>0,19%</b>

Opérations	Débloqués effectués (en MDH)	Part dans le total des débloqués (en %)
13)-Apurement des arriérés d'impôts et taxes à la charge de la SOGETA et de la SODEA (sociétés en liquidation)	59,74	0,17%
14)-Financement de la souscription à la couverture médico-sociale complémentaire universelle et règlement de l'allocation de décès au profit des ayants cause des anciens militaires	58,00	0,16%
15)-Contribution patronale de l'Etat au Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR)	45,20	0,13%
16)-Versement au profit de la Fondation Mohammed VI pour la promotion des œuvres sociales des préposés religieux	40,00	0,11%
17)-Autres dépenses	1.051,01	2,91%
<b>Total</b>	<b>36.121,66*</b>	<b>100%</b>

### I.1.2. Prévisions au titre de l'année 2019

Le montant des crédits inscrits au titre du chapitre des Charges Communes - Fonctionnement pour l'année 2019, enregistre une augmentation de 7.471,52 MDH ou 20,40% par rapport à l'année 2018 pour atteindre 44.095,14 MDH.

Cette hausse est imputable, essentiellement, à l'augmentation des prévisions relatives à la charge de compensation et à la contribution de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public, ainsi que celles afférentes à la contribution patronale de l'Etat au régime des pensions civiles géré par la CMR et à la prise en charge du déficit du régime des pensions militaires.

Les principales rubriques dudit chapitre sont constituées par les transferts au titre de :

► **Contribution de l'Etat aux régimes de retraite gérés par la CMR : 18.439,40 MDH;**

Outre la charge normale de l'exercice au titre des régimes contributifs, cette enveloppe prend en charge, également, le déficit du régime des pensions militaires, l'impact du relèvement de la pension minimale ainsi que les dépenses des régimes non contributifs.

► **Soutien des prix et mesures d'accompagnement : 18.370 MDH;**

Ce montant est ventilé comme suit :

- Couverture de la charge de compensation du gaz butane et de certaines denrées alimentaires de base : 17.670 MDH ;
- Prise en charge de l'appui direct accordé à l'ONEE : 500 MDH ;
- Couverture de l'impact des mesures d'accompagnement : 200 MDH.

\* Compte tenu d'une dotation de 510,03 MDH correspondant aux prélèvements effectués sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles.

► Prévoyance sociale : 3.022,34 MDH;

dont :

- Contribution de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public : 1.767,59 MDH;
- Contribution patronale de l'Etat au profit de la Mutuelle des FAR afférente au secteur commun : 604,75 MDH ;
- Contribution de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants : 150 MDH et des indépendants : 200 MDH ;
- Contribution de l'Etat à la couverture médicale de base au profit des personnes victimes de violation des droits de l'Homme : 100 MDH.

► Rentes, indemnités et allocations diverses : 1.181,50 MDH.

Il s'agit, essentiellement, de :

- Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès : 400 MDH ;
- Allocations spéciales et forfaitaires accordées, respectivement, aux anciens combattants et aux pupilles de la nation : 386,50 MDH ;
- Allocation d'appoint accordée à certains anciens militaires, anciens combattants et à leurs ayants cause : 204 MDH ;
- Rente viagère aux veuves des martyrs et aux blessés de guerre grands invalides : 60 MDH.

### I.1.3. Réalisations au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019

A fin août 2019, les crédits engagés au titre du budget de fonctionnement des Charges Communes ont atteint 33.252,96 MDH, compte tenu d'une dotation de 250 MDH correspondant aux prélèvements effectués sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles, soit un taux de réalisation de près de 75%.

La répartition des versements effectués jusqu'à ladite date, dans le cadre de ce budget, se présente comme suit :

Opérations	Débloques effectués (en MDH)	Part dans le total des débloques (en %)
<b>1)-Contribution aux régimes de retraite de la CMR :</b>	<b>18.147,04</b>	<b>54,57%</b>
• Régimes contributifs	14.236,40	
• Régimes non contributifs	727,64	
• Couverture du déficit du régime des pensions militaires	3.183,00	

Opérations	Débloqués effectués (en MDH)	Part dans le total des débloqués (en %)
<b>2)-Soutien aux prix à la consommation et mesures d'accompagnement :</b>	<b>9.931,05</b>	<b>29,87%</b>
• Compensation du gaz butane	7.000,00	
• Compensation du sucre	1.950,00	
• Compensation de la farine nationale et du blé tendre	800,00	
• Prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement à travers le soutien du secteur du transport	86,00	
• Subvention du sucre et de l'huile destinés aux provinces sahariennes	60,00	
• Subvention allouée à la production locale de graines utilisées pour la production de l'huile végétale (tournesol et colza)	35,05	
<b>3)-Contribution aux dépenses de la CNOPS et de la Mutuelle des FAR :</b>	<b>1.307,80</b>	<b>3,93%</b>
• CNOPS	903,80	
• Mutuelle des FAR	404,00	
<b>4)-Subvention à l'AMCI</b>	<b>563,17</b>	<b>1,69%</b>
<b>5)-Couverture des dépenses engagées par l'Administration de la défense nationale et le Ministère de l'intérieur dans le cadre de l'opération de rapprochement des populations sahraouies</b>	<b>500,00</b>	<b>1,50%</b>
<b>6)-Règlement des allocations spéciales et forfaitaires accordées, respectivement, aux anciens combattants et aux pupilles de la nation</b>	<b>362,35</b>	<b>1,09%</b>
<b>7)-Règlement des droits mensuels au titre de l'allocation d'appoint versée à certains anciens militaires, anciens combattants et à leurs ayants cause, ainsi que des rappels au titre de ladite allocation versés aux nouveaux bénéficiaires</b>	<b>330,00</b>	<b>0,99%</b>
<b>8)-Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès</b>	<b>266,26</b>	<b>0,80%</b>
<b>9)-Organisation de grands événements dans les différentes préfectures et provinces du Royaume</b>	<b>250,00</b>	<b>0,75%</b>
<b>10)-Versement d'une rallonge budgétaire destinée à couvrir une partie des dépenses afférentes à l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition des Jeux Africains qui a eu lieu au mois d'août 2019 au Maroc</b>	<b>150,00</b>	<b>0,45%</b>
<b>11)-Règlement du coût du transfert à la CNRA de la gestion des dossiers des ex-employés des CDM victimes d'AT ou de MP, des frais engagés par ladite Caisse dans la gestion desdits dossiers et de l'avance stipulée dans la convention du 28 mai 2004</b>	<b>78,66</b>	<b>0,24%</b>
<b>12)-Contribution patronale de l'Etat au RCAR</b>	<b>75,00</b>	<b>0,23%</b>
<b>13)-Versement au profit du CAS « Fonds de soutien à la sûreté nationale »</b>	<b>75,00</b>	<b>0,23%</b>

Opérations	Débloqués effectués (en MDH)	Part dans le total des débloqués (en %)
14)-Financement de la souscription à la couverture médico-sociale complémentaire universelle et règlement de l'allocation de décès au profit des ayants cause des anciens militaires	60,00	0,18%
15)-Autres dépenses	1.156,63	3,48%
<b>Total</b>	<b>33.252,96*</b>	<b>100%</b>

## I.2. REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2018 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 AOÛT 2019

### I.2.1. Préservation du pouvoir d'achat des citoyens : Dépenses de la compensation

Les crédits prévus pour la couverture de la charge de compensation au niveau du budget de fonctionnement des Charges Communes au titre de l'année 2019, ont enregistré une hausse de l'ordre de 34% par rapport à l'année 2018.

Les versements effectués dans ce cadre au cours de l'année 2018 et de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019, compte tenu de l'impact des mesures d'accompagnement et de l'appui direct en faveur de l'ONEE, s'élèvent à 23.636,01 MDH, et sont ventilés comme suit :

(en MDH)	
ANNEE	SUBVENTIONS ALLOUEES
2018	13.704,96
2019 (à fin août)	9.931,05
<b>TOTAL</b>	<b>23.636,01</b>

### I.2.2. Contribution de l'Etat aux régimes de retraite et à la prévoyance sociale

Le budget de fonctionnement des Charges Communes pour les années 2018 et 2019 englobe, également, les crédits nécessaires à la prise en charge par l'Etat des contributions aux régimes de retraite gérés par la CMR et le RCAR, ainsi qu'à la CNOPS et à la Mutuelle des FAR.

#### I.2.2.1. Contribution aux régimes de retraite gérés par :

##### I.2.2.1.1. Caisse Marocaine des Retraites

La contribution effective cumulée de l'Etat aux régimes de retraite (contributifs et non contributifs) gérés par la CMR dont le montant global s'élève à 28.834,50 MDH au titre de

\* Compte tenu des prélèvements effectués sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles.

l'année 2018 et de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019, est retracée dans le tableau ci-après :

	(en MDH)		
	2018	2019(*)	Montant cumulé
<b>Régimes contributifs :</b>			
• Personnel civil	9.000,00	9.867,00	18.867,00
• Personnel militaire	3.574,40	3.583,40	7.157,80
• Personnel des Forces auxiliaires	734,00	786,01	1.520,01
<b>Sous Total</b>	<b>13.308,40</b>	<b>14.236,41</b>	<b>27.544,81</b>
<b>Régimes non contributifs:</b>			
• Pensions d'invalidité	457,83	627,73	1.085,56
• Pensions et allocations des résistants	101,92	97,87	199,79
• Autres régimes non contributifs	2,29	2,05	4,34
<b>Sous Total</b>	<b>562,04</b>	<b>727,65</b>	<b>1.289,69</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13.870,44</b>	<b>14.964,06</b>	<b>28.834,50</b>

(\*) : Crédits engagés au 31 août 2019.

#### ***1.2.2.1.2. Régime Collectif d'Allocation de Retraite***

Le montant global de la contribution patronale de l'Etat, versé au cours de l'année 2018 et de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019, au titre des régimes général et complémentaire du RCAR, s'élève à 120,20 MDH

#### ***1.2.2.2. Contribution à la CNOPS et à la Mutuelle des FAR au titre de la prévoyance sociale***

Les versements au profit de la CNOPS au titre du financement de la contribution patronale de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public (AMO), compte tenu de la prise en charge des coûts d'assurance maladie vis-à-vis des victimes de violation des droits de l'Homme, ont atteint 1.923,80 MDH au cours de l'année 2018 et de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019.

S'agissant de la Mutuelle des FAR (secteur commun), les règlements au titre de la contribution patronale de l'Etat s'élèvent à 990,41 MDH au cours des périodes considérées.

#### **1.2.3. Dépenses et charges diverses**

Il s'agit, notamment, de :

- La couverture du déficit du régime des pensions militaires et des frais de gestion des régimes non contributifs, ainsi que la prise en charge de l'impact de la revalorisation des pensions minimales ;

Les versements effectués dans ce cadre au cours de l'année 2018 et de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019, sont retracés dans le tableau ci-après :

	(en MDH)		
	2018	2019 <sup>(*)</sup>	Montant cumulé
<b>Prise en charge du déficit du régime des pensions militaires</b>	<b>2.630,00</b>	<b>3.183,00</b>	<b>5.813,00</b>
<b>Prise en charge de l'impact de la revalorisation des pensions minimales</b>	<b>412,78</b>	<b>-</b>	<b>412,78</b>
<b>Couverture des frais de gestion des régimes non contributifs</b>	<b>13,59</b>	<b>-</b>	<b>13,59</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.056,37</b>	<b>3.183,00</b>	<b>6.239,37</b>

(\*) : Crédits engagés au 31 août 2019.

- Les charges afférentes aux pensions et allocations diverses telles que les allocations spéciales et forfaitaires au profit, respectivement, des anciens combattants et des pupilles de la nation, l'allocation spéciale en cas de décès, la rente viagère aux veuves des martyrs et aux blessés de guerre grands invalides, les indemnités aux victimes des huiles frelatées ainsi que l'allocation d'appoint au profit des anciens militaires et anciens combattants des FAR pensionnés et à leurs ayants cause (845,56 MDH versés en 2018 et 998,61 MDH en 2019\*\*);
- Les subventions et transferts, à savoir les versements au profit de certains comptes spéciaux du Trésor (Fonds de soutien à la sûreté nationale, Fonds national du développement du sport et Différence de change sur vente et achat de devises) et à l'AMCI, ainsi que les remboursements au titre de la compensation de la réduction du loyer (337,86 MDH versés en 2018 et 791,51 MDH en 2019\*\*);
- La rémunération des services rendus, telle que les remises aux distributeurs auxiliaires sur la débite du timbre, les frais judiciaires et honoraires d'avocats, de juristes et d'experts, ainsi que ceux afférents aux comptes courants postaux et aux dépenses publiques à l'étranger (24,14 MDH payés en 2018 et 15,75 MDH en 2019\*\*);
- Les opérations fiscales, financières et autres dépenses à la charge de l'Etat, en l'occurrence le règlement et l'exécution des décisions judiciaires et administratives, ainsi que l'achat de timbres fiscaux (21,71 MDH réglés en 2018 et 1,82 MDH en 2019\*\*).

\*\* Au 31 août 2019.

# CHAPITRE II - LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES SECTORIELLES ET DES PROJETS STRUCTURANTS

Les crédits du chapitre d'investissement des Charges Communes sont destinés, essentiellement, à la couverture des dépenses afférentes à la participation du département chargé de l'économie et des finances au financement de certains projets structurants, à l'appui, dans un cadre conventionnel, à la mise en œuvre de plusieurs stratégies sectorielles, à la restructuration d'établissements publics et à l'apurement de leurs dettes, ainsi qu'à d'autres transferts.

## II.1. PREVISIONS ET REALISATIONS DU CHAPITRE DES CHARGES COMMUNES - INVESTISSEMENT AU TITRE DES ANNEES 2018 ET 2019

### II.1.1. Prévisions et réalisations au titre de l'année 2018

Le montant des crédits ouverts au titre du budget d'investissement des Charges Communes pour l'année 2018, s'élève à 19.443 MDH.

A la fin de l'exercice 2018, les crédits engagés au niveau dudit budget se chiffraient à 20.419,51 MDH, dont 1.601 MDH sous forme de versements effectués à partir des comptes d'affectation spéciale « Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A » (1.000 MDH), « Fonds de solidarité des assurances » (600 MDH) et « Fonds de mise à niveau sociale » (1 MDH), soit un taux de réalisation de 105,02%.

Les versements effectués à cette date, dans le cadre du chapitre des Charges Communes – Investissement, se présentent comme suit :

Opérations	Débloqués effectués (en MDH)	Part dans le total des débloqués (en %)
<b>1)-Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor suivants :</b>	<b>6.714,00</b>	<b>32,88%</b>
• Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	2.816,00	
• Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	1.800,00	
• Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	990,00	



Opérations	Débloqués effectués (en MDH)	Part dans le total des débloqués (en %)
• Fonds d'appui à la cohésion sociale	600,00*	
• Fonds de solidarité interrégionale	250,00	
• Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	193,00	
• Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	55,00	
• Fonds de mise à niveau sociale	10,00	
<b>2)-Contribution du budget général au titre de la prise en charge du crédit TVA de l'ONEE né entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013</b>	<b>459,78</b>	<b>2,25%</b>
<b>3)-Règlement de la dette contractée par l'ONCF dans le cadre du protocole d'accord signé avec l'Etat le 13/11/2015 prenant en charge le crédit TVA 2013</b>	<b>306,22</b>	<b>1,50%</b>
<b>4)-Financement du programme de développement spatial de la province d'Al-Hoceima</b>	<b>280,00</b>	<b>1,37%</b>
<b>5)-Financement du programme d'investissement 2014-2020 de l'Agence pour l'aménagement du site de la lagune de Marchica, ainsi que l'apurement d'une partie des reports sur les engagements de ladite agence</b>	<b>232,00</b>	<b>1,14%</b>
<b>6)-Réalisation des travaux d'aménagement divers pour la mise en œuvre du programme intégré de développement urbain de la ville de Rabat 2014-2018</b>	<b>200,00</b>	<b>0,98%</b>
<b>7)- Financement du programme d'urgence pour la mise à niveau des zones frontalières de la région de l'oriental</b>	<b>200,00</b>	<b>0,98%</b>
<b>8)-Participation du Royaume du Maroc à l'augmentation du capital social de la Société Saoudo-Marocaine d'Investissement pour le Développement (ASMA INVEST)</b>	<b>200,00</b>	<b>0,98%</b>
<b>9)-Versement au profit du Fonds de Garantie PME</b>	<b>160,00</b>	<b>0,78%</b>
<b>10)-Ristournes d'intérêt (Logement social)</b>	<b>154,06</b>	<b>0,75%</b>
<b>11)-Versement au profit de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du sud du Royaume</b>	<b>150,00</b>	<b>0,73%</b>
<b>12)-Versement au profit du Fonds Damane Assakane</b>	<b>100,00</b>	<b>0,49%</b>
<b>13)-Contribution du Ministère de l'économie et des finances destinée à la réalisation du programme régional de résorption de l'habitat insalubre de la région de Marrakech Tensift-Al Haouz</b>	<b>97,67</b>	<b>0,48%</b>
<b>14)-Versement au profit de la Fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaid au titre de la participation de l'Etat au remboursement des emprunts bancaires contractés par ladite fondation</b>	<b>70,00</b>	<b>0,34%</b>
<b>15)-Règlement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la participation additionnelle du Maroc aux Fonds Al Qods et Al Aqsa</b>	<b>57,66</b>	<b>0,28%</b>
<b>16)-Réalisation du Grand théâtre de Casablanca</b>	<b>53,50</b>	<b>0,26%</b>
<b>17)-Réalisation du Grand théâtre de Rabat</b>	<b>52,00</b>	<b>0,25%</b>

\* Suite au versement au budget général d'un montant équivalent par le compte d'affectation spéciale « Fonds de solidarité des assurances ».

Opérations	Débloqués effectués (en MDH)	Part dans le total des débloqués (en %)
18)-Versement au profit de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et des provinces de la région orientale du Royaume	50,00	0,24%
19)-Règlement de la 3 <sup>ème</sup> tranche de la subvention exceptionnelle au profit de la Société nationale de radiodiffusion et de télévision (SNRT)	50,00	0,24%
20)-Autres transferts	10.832,62	53,08%
<b>Total</b>	<b>20.419,51</b>	<b>100%</b>

### II.1.2. Prévisions au titre de l'année 2019

Le montant des crédits programmés au titre du chapitre d'investissement des Charges Communes pour l'année 2019, enregistre une hausse de 5,02% par rapport à l'année budgétaire 2018, pour s'établir à 20.419,96 MDH.

Les principales composantes du chapitre d'investissement des Charges Communes sont les suivantes :

► **Participations et concours divers : 4.004,96 MDH ;**

Cette rubrique comprend, essentiellement, les transferts pour le financement des opérations ci-après :

- Prise en charge par l'Etat du crédit TVA cumulé jusqu'au 31 décembre 2013, détenu par l'ONEE : 399,75 MDH et l'ONCF : 295,75 MDH ;
- Financement du programme de développement spatial de la province d'Al Hoceima : 250 MDH ;
- Aménagement du site de la lagune de Marchica : 232 MDH ;
- Versement au profit du Fonds de Garantie PME : 200 MDH ;
- Versement au profit de la Fondation nationale des musées : 200 MDH ;
- Réalisation du Grand théâtre de Rabat : 100 MDH ;
- Financement du programme régional de résorption de l'habitat insalubre de la région de Marrakech Tensift-El Haouz : 100 MDH ;

► **Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor suivants :**

- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions : 2.430 MDH ;
- Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain : 1.800 MDH ;
- Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain : 900 MDH ;
- Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes : 400 MDH ;
- Fonds de solidarité interrégionale : 270 MDH.

► **Ristournes d'intérêts : 225 MDH.**

### II.1.3. Réalisations au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019

A fin août 2019, les crédits engagés au titre du budget d'investissement des Charges Communes s'élèvent à 16.717,58 MDH, soit un taux de réalisation de 81,87%.

Les principaux versements effectués à cette date, dans le cadre dudit budget, se présentent comme suit:

Opérations	Débloqués effectués (en MDH)	Part dans le total des débloqués (en %)
<b>1)-Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor ci-après :</b>	<b>2.869,73</b>	<b>17,17%</b>
• Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	1.215,00	
• Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain	900,00	
• Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	299,73	
• Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	250,00	
• Fonds de solidarité interrégionale	135,00	
• Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	70,00	
<b>2)-Participation du Royaume du Maroc à l'augmentation du capital social de la société ASMA INVEST</b>	<b>400,00</b>	<b>2,39%</b>
<b>3)-Versements au profit des agences pour la promotion et le développement économique et social :</b>	<b>333,02</b>	<b>1,99%</b>
• Agence du sud	230,00	
• Agence du nord	103,02	
<b>4)-Versement au profit du Fonds de Garantie PME</b>	<b>200,00</b>	<b>1,20%</b>
<b>5)-Contribution du Ministère de l'économie et des finances au financement du programme de développement spatial de la province d'Al-Hoceima</b>	<b>170,00</b>	<b>1,02%</b>
<b>6)-Ristournes d'intérêt (Logement social)</b>	<b>146,32</b>	<b>0,88%</b>
<b>7)-Financement du programme d'investissement 2014-2020 de l'Agence pour l'aménagement du site de la lagune de Marchica, ainsi que l'apurement d'une partie des reports sur les engagements de ladite agence</b>	<b>132,00</b>	<b>0,79%</b>
<b>8)-Contribution du Ministère de l'économie et des finances au financement du programme d'urgence pour la mise à niveau des zones frontalières de la région de l'oriental</b>	<b>120,00</b>	<b>0,72%</b>
<b>9)-Réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement des locaux de la Ligue nationale de lutte contre les maladies cardiovasculaires</b>	<b>84,73</b>	<b>0,51%</b>
<b>10)-Financement du programme régional de résorption de l'habitat insalubre de la région de Marrakech Tensift-El Haouz</b>	<b>72,51</b>	<b>0,43%</b>
<b>11)-Versement au profit du SEGMA chargé de la privatisation</b>	<b>71,00</b>	<b>0,42%</b>
<b>12)-Contribution du budget général au titre de la prise en charge du crédit TVA de l'ONEE né entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2013</b>	<b>65,53</b>	<b>0,39%</b>

Opérations	Débloquages effectués (en MDH)	Part dans le total des débloquages (en %)
13)-Versement de la participation additionnelle du Maroc aux Fonds Al Qods et Al Aqsa.	60,39	0,36%
14)-Autres transferts	11.992,35	71,73%
<b>Total</b>	<b>16.717,58</b>	<b>100%</b>

## II.2. REPARTITION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2018 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 AOUT 2019

Eu égard à leur nature, les crédits d'investissement du budget des Charges Communes peuvent être ventilés en trois grandes catégories de dépenses :

- Financement des grands projets structurants ;
- Appui au financement des politiques publiques et des stratégies sectorielles ;
- Apurement des dettes, restructuration et transferts divers.

### II.2.1. Financement des grands projets structurants

En raison de leur caractère horizontal, les dépenses afférentes au financement des grands projets structurants émergent sur le budget d'investissement des Charges Communes. Elles sont prévues généralement dans le cadre de conventions conclues entre l'Etat et les parties concernées.

Les versements effectués au cours de l'année 2018 et de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019, pour le financement des grands projets structurants par prélèvement sur ledit budget, sont présentés dans le tableau ci-après :

	(En MDH)	
	2018	2019(*)
• Aménagement du site de la lagune de Marchica	232,00	132,00
• Réalisation du Grand théâtre de Rabat	52,00	-
• Réalisation du Grand théâtre de Casablanca	53,50	-
<b>TOTAL</b>	<b>337,50</b>	<b>132,00</b>

(\*) : Au 31 août 2019.

### II.2.2. Appui au financement des politiques publiques et des stratégies sectorielles

Il s'agit, notamment, des opérations et actions liées à la promotion de l'investissement, de l'emploi et des petites et moyennes entreprises (PME), à la mise à niveau régionale, urbaine et rurale, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Le tableau ci-après retrace les dépenses réalisées au titre du financement des principales politiques publiques et stratégies sectorielles au cours de l'année 2018 et de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019 :

	(en MDH)	
	2018	2019 <sup>(*)</sup>
<b>- Promotion de l'investissement, de l'emploi et des PME :</b>		
• Fonds de Garantie PME	160,00	200,00
<b>- Mise à niveau régionale, urbaine et rurale :</b>		
• Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	2.816,00	1.215,00
• Agences pour la promotion et le développement économique et social :		
✓ Nord	-	103,02
✓ Sud	150,00	230,00
✓ Région orientale	50,00	-
• Programme de développement spatial de la province d'Al Hoceima	280,00	170,00
• Fonds de solidarité interrégionale	250,00	135,00
• Programme d'urgence pour la mise à niveau des zones frontalières de la région de l'oriental	200,00	120,00
• Programme intégré de développement urbain de la ville de Rabat 2014-2018	200,00	-
<b>- Amélioration des conditions de vie des citoyens :</b>		
• Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	1.800,00	900,00
• Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	193,00	299,73
• Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	990,00	250,00
• Ristournes d'intérêts sur les prêts à la construction et autres ristournes	154,06	146,32
• Programme régional de résorption de l'habitat insalubre de la région de Marrakech Tensift-El Haouz	97,67	72,51
• Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	-	70,00
• Fonds d'appui à la cohésion sociale	600,00 <sup>(**)</sup>	-
• Fonds Damane Assakane	100,00	-
<b>TOTAL</b>	<b>8.040,73</b>	<b>3.911,58</b>

(\*) : Au 31 août 2019.

(\*\*): Suite au versement au budget général d'un montant équivalent par le compte d'affectation spéciale « Fonds de solidarité des assurances ».

### II.2.3. Apurement des dettes, restructuration et transferts divers

Les crédits programmés à cet effet concernent, essentiellement, les opérations suivantes :

- Prise en charge par l'Etat du crédit TVA cumulé jusqu'au 31/12/2013, détenu par l'ONEE et l'ONCF (459,78 MDH versés en 2018 en faveur de l'ONEE et 306,22 MDH accordés à l'ONCF, ainsi que 65,53 MDH octroyés à l'ONEE en 2019\*) ;
- Participation du Royaume du Maroc à l'augmentation du capital social de la société ASMA INVEST (200 MDH débloqués en 2018 et 400 MDH en 2019\*)
- Règlement de la participation additionnelle du Maroc aux Fonds Al Qods et Al Aqsa (57,66 MDH versés en 2018 et 60,39 MDH en 2019\*) ;
- Versement au profit de la Fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaid (70 MDH octroyés en 2018);
- Apurement de la dette en principal et commissions de la Société d'exploitation des mines du Rif (SEFERIF) vis-à-vis de la Caisse centrale de garantie (CCG) totalisant 62,60 MDH sur une période de 10 ans, à raison de 6,26 MDH par an, à partir de l'année 2012 ;
- Versement de la contribution du Royaume du Maroc au financement des travaux de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) (12,94 MDH accordés en 2018 et 0,98 MDH en 2019\*) ;
- Règlement de la subvention exceptionnelle au profit de la SNRT (50 MDH versés en 2018) ;
- Réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement des locaux de la Ligue nationale de lutte contre les maladies cardiovasculaires (84,73 MDH débloqués en 2019\*) ;
- Versement au profit du SEGMA chargé de la privatisation (71 MDH octroyés en 2019\*).

---

\* Au 31 août 2019.

# CHAPITRE III - PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2020

## III.1. VOLUME GLOBAL

Les crédits inscrits au titre des chapitres de fonctionnement et d'investissement du budget des Charges Communes pour l'année 2020 s'élèvent, respectivement, à 24.651,21 MDH et 23.200,76 MDH.

## III.2. CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le montant des crédits inscrits au titre du chapitre des Charges Communes - Fonctionnement pour l'année 2020, enregistre une baisse de 19.443,93 MDH ou 44,10% par rapport à l'année 2019.

Cette baisse est imputable, essentiellement, à la diminution des prévisions relatives à la charge de compensation et au transfert de certaines dépenses imputées en 2019 sur le budget de fonctionnement des Charges Communes, aux budgets de fonctionnement des départements ministériels et institutions concernés au titre de l'année 2020.

En effet, en application des dispositions de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, les cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite ont été intégrées au chapitre personnel des budgets susvisés, au même titre que d'autres dépenses d'un montant global de 979,39 MDH, qui ont été transférées au chapitre matériel et dépenses diverses du budget du département chargé de l'économie et des finances et de celui de l'Administration de la défense nationale.

Les principales rubriques du chapitre des Charges Communes - Fonctionnement sont constituées par les transferts au titre de :

► **Soutien des prix et mesures d'accompagnement : 14.640 MDH;**

Ce montant est ventilé comme suit :

- Couverture de la charge de compensation du gaz butane et de certaines denrées alimentaires de base : 13.640 MDH ;
  - Prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement : 1.000 MDH.
- Couverture du déficit du régime des pensions militaires, de l'impact du relèvement de la pension minimale, des allocations familiales des retraités des régimes de retraite gérés par la CMR ainsi que des dépenses des régimes non contributifs : 5.425,20 MDH;

► **Prévoyance sociale : 600 MDH;**

dont :

- Contribution de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants : 150 MDH et des indépendants : 200 MDH;
- Contribution de l'Etat à la couverture médicale de base au profit des personnes victimes de violation des droits de l'Homme : 50 MDH.

► **Rentes, indemnités et allocations diverses : 590 MDH.**

Il s'agit, essentiellement, de :

- Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès : 400 MDH ;
- Rente viagère aux veuves des martyrs et aux blessés de guerre grands invalides : 65 MDH.

### III.3. CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le montant des crédits programmés au titre du chapitre d'investissement des Charges Communes pour l'année 2020, enregistre une hausse de 13,62% par rapport à l'année budgétaire 2019, pour s'établir à 23.200,76 MDH.

Cette hausse résulte, principalement, de l'augmentation des prévisions relatives aux transferts au profit de certains comptes spéciaux du Trésor.

Les principales composantes du chapitre d'investissement des Charges Communes sont les suivantes :

► **Participations et concours divers : 3.812,34 MDH ;**

Cette rubrique comprend, essentiellement, les transferts pour le financement des opérations ci-après :

- Versement au profit des agences pour la promotion et le développement économique et social (nord, sud et région orientale) : 500 MDH ;
- Prise en charge par l'Etat du crédit TVA cumulé jusqu'au 31 décembre 2013, détenu par l'ONEE : 332,69 MDH et l'ONCF : 285,28 MDH ;
- Aménagement du site de la lagune de Marchica : 232 MDH ;
- Versement au profit de la Fondation nationale des musées : 200 MDH ;
- Versement au profit du Fonds Damane Assakane : 100 MDH ;
- Réalisation du Grand théâtre de Rabat : 100 MDH ;
- Financement du programme régional de résorption de l'habitat insalubre de la région de Marrakech Tensift-El Haouz : 73,28 MDH.



► Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor suivants :

- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions : 3.302,37 MDH;
- Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain : 2.250 MDH ;
- Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain : 1.000 MDH ;
- Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat : 1.000 MDH ;
- Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes : 630 MDH ;
- Fonds de solidarité interrégionale : 366,93 MDH.

► Ristournes d'intérêts : 215 MDH.



Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme  
de l'Administration met à votre disposition plusieurs  
canaux de communication et d'information

**Le Portail Internet**

[www.finances.gov.ma](http://www.finances.gov.ma)

**La page Facebook**

[www.facebook.com/financesmaroc](http://www.facebook.com/financesmaroc)

**Le compte Twitter**

Twitter '@financesmaroc'

**Le site LOF**

<http://lof.finances.gov.ma>